



VITRY-SUR-SEINE DIRECTION VOIRIE-ENVIRONNEMENT

Direction Voirie environnement – Service Administration

Courriel : direction.voirie@mairie-vitry94.fr Téléphone : 01 46 82 82 15 Fax : 01 57 67 08 16

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse et un étalage

Dossier n°19 /

Renseignements concernant le commerce

(ECRIRE EN MAJUSCULE)

Nom / Raison Sociale.....

Adresse.....

Code Postal/Ville.....

N° de téléphone.....N° de Fax :.....

E-mail.....

N° SIRET OU SIREN

Personne en charge d'acquitter la redevance

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Code Postal/Ville.....

N° Téléphone..... N° de Fax

E-mail.....

QUALITE

Propriétaire des murs

Propriétaire du Fond de Commerce

Gérant

Exploitant

DEMANDE DE TERRASSE – ETALAGE - STORES

Je soussigné(e), Madame, Monsieur agissant en qualité de Propriétaire ou de membre désigné par la société propriétaire du fonds de commerce, sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public.

Une terrasse *couverte*

Une terrasse *ouverte*

Longueur :m x Largeur :m

Surface totale :m²

I. Mobilier de terrasse :

Nombre de tables

Nombre de chaises

Nombre de porte-menu

Nombre de parasols

II. Etalage et stores : Joindre obligatoirement des plans et photos

ETALAGE : Exposition et vente sur la voie publique d'objets ou denrées en rapport avec le commerce.

Emplacement de l'étalage : accolé à la devanture du commerce.

Longueur :m x Largeur :m

Surface totale :m²

STORES OU STORES JOUES :

Longueur :m

Linéaire totale :m

III. Stationnement de 2 roues réservés à la livraison

Nombre de deux roues :

Longueur :m x Largeur :m

Surface totale :m²

IV. Pièces et renseignements à fournir :

- une photo récente de l'établissement et de la terrasse sollicitée
- une photocopie de l'inscription au registre de Commerce de l'établissement (De moins de 3 mois)
- une copie de la licence d'autorisation d'un débit de boisson et ou de la licence restauration
- une copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitation

V. Avertissement :

Ceci constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation tacite.

Les autorisations cessent de plein droit dès le 31 décembre 2021.

Les autorisations qui peuvent être délivrées sont personnelles précaires et révocables, elles cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce.

Elles ne sont ni transmissibles, ni cessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé, elles font obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent ;

Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel dès la fermeture de l'établissement

Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoique ce soit à l'occasion de l'installation d'une terrasse ouverte.

La terrasse devra être nettoyée quotidiennement ;

La responsabilité du pétitionnaire est engagée si celui-ci est à l'origine de dégradations ou de salissures sur la voie publique.

VI. Rappel des droits et redevance d'occupation du domaine public

(Délibération DL 18822 du 19 décembre 2018) :

Les droits et redevance d'occupation du domaine public sont actualisés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Terrasse couverte	71,16 € le mètre superficiel par an (tarif 2019)
Terrasse ouverte	28,47 € le mètre superficiel par an (tarif 2019)
Store	2,37 € le mètre linéaire par an (tarif 2019)
Etalage	28,47 € le mètre superficiel par mois (tarif 2019)
Stationnement de 2 roues	110,54 € le mètre linéaire par an (tarif 2019)
<i>(Réservés à la livraison)</i>	

VII. Engagement :

Madame, Monsieurs'engage à avertir la Mairie de Vitry sur Seine de toutes modifications de date ou d'aménagement de l'installation.

L'émission du titre de recette reprendra donc les termes de l'autorisation et les éventuels changements validés par les services municipaux (anticipation, prolongation, métrage, nature). La taxation mentionnée notamment dans cet arrêté prendra en compte ces modifications.

Le non-respect de cet engagement induira la verbalisation du pétitionnaire au titre de l'absence d'autorisation d'occupation du domaine public.

S'engage également à se conformer aux réglementations en vigueur qui s'appliquent à l'exercice de son activité, et notamment :

- les prescriptions de l'arrêté du Maire, à défaut,
- les règles d'accessibilité, de sécurité et d'hygiène,
- les demandes préalables d'autorisation pour tous travaux de façade ou l'installation d'une enseigne,

« Lu et approuvé »

Fait à, le

NOM.....Prénom.....

Signature

Toute demande incomplète, inexacte, ou formulée par une autre personne que le propriétaire du fonds de commerce ne serait pas prise en compte.